



LES FALAISES DE ROGNAC 2020



REGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1 - La 7^{ème} édition de la course "LES FALAISES DE ROGNAC" est organisée le 4 octobre 2020 à Rognac par l'association "Les Semelles Usées de Rognac" en partenariat avec la ville de Rognac.

ARTICLE 2 - Pour cette édition, deux courses seront proposées.

- Les Grandes Falaises d'une longueur de 17 kilomètres dont le départ sera donné à 9 heures 15.
- Les Petites Falaises d'une longueur de 9 kilomètres dont le départ sera donné à 9 heures 30.

Les deux parcours sont tracés dans les rues de la ville et sur les chemins parcourant le plateau surplombant Rognac. Ils sont intégralement situés sur le territoire de la commune de Rognac.

Les départs seront donnés Boulevard des Jeunes à hauteur du Centre d'Animation Municipal (CAM).

Les arrivées seront jugées au même endroit.

ARTICLE 3 - Les épreuves sont ouvertes aux coureurs masculins et féminins, licenciés et non licenciés :

- nés en 2002 ou avant (Juniors) pour Les Grandes Falaises,
- nés en 2004 ou avant (Cadets) pour Les Petites Falaises.

Les catégories donneront lieu à des classements séparés (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Master 1 à 5). Anciennes catégories en accord avec le challenge TDM.

ARTICLE 4 - La nature du terrain sur lequel sont tracés les parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuil, par contre les joëlettes sont autorisées. Par contre, l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course, mais le guide sera exempté du paiement de la taxe d'inscription.

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société KMS, par Internet ou Téléphone, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 23 h 59.

Dans la limite des dossards disponibles, elles resteront possibles sur place, la veille de la course de 14 à 18 heures et le jour de la course jusqu'à 8 h 45 au Centre d'Animation Municipal. Les dossards seront également à retirer ces jours là.

Pour l'édition 2020, le droit d'inscription est le suivant :

- Pour la course 9 kms 11 € jusqu'au 19 septembre 2020, puis 13 € jusqu'au 3 octobre 2020 et 15 € le jour de la course.
- Pour le 17 kms, 13 € jusqu'au 19 septembre 2020, puis 15 € jusqu'au 3 octobre 2020 et 17 € le jour de la course.
- Pour la marche, 10 € quelle que soit la date d'inscription
- Les frais d'inscription KMS restent à notre charge.

Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société KMS.

La participation est limitée à 500 coureurs pour les Petites Falaises et 500 coureurs pour les Grandes Falaises et 250 marcheurs.

ARTICLE 6 - La participation à la compétition est soumise à la présentation d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité au 5 octobre 2020 portant attestation de non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied et délivré par les fédérations suivantes :

- F.C.D. – FFSA – FFH – FSPN – ASPTT – FSCF – FSGT – UFOLEP
- Les licences FFA santé, encadrement et découvertes ne seront pas acceptées ainsi que les licences Triathlon
- Une pièce d'identité pourra être demandée pour la délivrance du dossard.

ARTICLE 7 - Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités aux articles 6 du présent règlement, présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

Le modèle d'autorisation parentale à utiliser est disponible sur le site des Falaises de Rognac (La course des 17 kms est interdite aux Cadets).

ARTICLE 8 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'engagement est personnel. À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 9 - Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 10 - Les trois premiers de chaque classement seront récompensés. Il sera établi, pour les Hommes et les Dames, un classement scratch et un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir. Les récompenses ne peuvent être cumulées.

Un challenge du nombre récompensera le club, groupe ou entreprise le plus représenté dans le classement final des courses.

ARTICLE 11 - Les coureurs disposeront d'un temps maximum de 2 heures 30 pour effectuer la totalité du parcours des 2 courses. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents seront mis hors course, ils ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 12 - Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 13 –

Assurances :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs **ont** souscrit une assurance auprès de la société La Sauvegarde.
- Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.
- En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés par la course. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour les dommages résultant de la non observation des consignes données par lui, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé.

ARTICLE 14 - La sécurité routière sera assurée par la Police Municipale de Rognac et les signaleurs de l'organisation. Le service médical sera assuré par deux médecins du sport urgentistes et VSAB de La Croix Blanche, agréé par le Ministère de l'intérieur. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

ARTICLE 15 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 16 - Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signallement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

ARTICLE 17 - Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.

ARTICLE 18 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, absence d'autorisation préfectorale etc.).

ARTICLE 19 : Informatique et Liberté - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de chronométrage et de la FFA. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur et la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 20 : Droit à l'image - Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Les Falaises de Rognac", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 21 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel) - Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation des Falaises de Rognac, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel organisation@lesfalaisesderognac.fr, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

ARTICLE 22 - Tout concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 23 - Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

ARTICLE 24 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.